



Arrêté municipal réglementant, à titre temporaire, la circulation lors de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande formulée par écrit le 08/06/2026 par M. BUISSET Ewann de l'entreprise ATU-SAUR France CSP ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de fuite sur branchement AEP, sur la voie communale **246 Chemin de la Garde** sur la commune de Chambles, effectués par SAUR France CSP, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Du **08 juin 2026 au 11 juin inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux AU 246 CHEMIN DE LA GARDE, sur le territoire de la commune de Chambles, la circulation sera réglementée dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement et les dépassements seront interdits, du 08 au 11 juin 2026, dans les deux sens, comme suit :

- voie communale **246 CHEMIN DE LA GARDE** ;

La circulation y sera alternée manuellement.

La vitesse de circulation y sera limitée à 30km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services techniques de la commune, par l'entreprise **SAUR FRANCE**.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de SAS EGEBAT TP.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambles.